

SYNTHÈSE

La chambre a inscrit à son programme l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Chécy, pour les exercices 2012 et suivants. Cet examen a porté sur les domaines budgétaire, comptable et financier, l'intercommunalité, les relations avec le syndicat intercommunal de gestion de l'espace aquatique, l'organisation de la commande publique et l'examen du contrat de partenariat public privé relatif à l'éclairage public.

Le dernier rapport d'observations de gestion définitives, fin 2010, avait montré des tensions financières importantes liées à une forte rigidité des charges et à des marges de manœuvre quasi-inexistantes. Le niveau de l'épargne était apparu insuffisant au regard de l'encours de dette, en forte augmentation.

La situation financière s'est depuis lors nettement redressée. La capacité d'autofinancement de la ville a doublé par rapport à la période précédente, ce qui lui a permis de financer entièrement ses investissements par des ressources propres. De ce fait, la commune n'a pas contracté d'emprunt et sa capacité de désendettement s'est sensiblement améliorée, représentant fin 2017 une durée inférieure à trois ans.

Il a pu être constaté, au cours de la période sous revue, une baisse des charges de gestion corrélée à une baisse plus importante des produits de même nature. Cette situation doit appeler à la vigilance dans la mesure où les marges de manœuvres communales sont limitées, les charges ayant déjà baissé de manière importante et les taux d'impositions élevés ne pouvant qu'être difficilement augmentés.

En 2017 et 2018, la ville a transféré une partie de ses compétences et de son personnel à Orléans Métropole, ce qui devrait se traduire par une diminution sensible des charges communales de personnel, contrebalancée par le versement à l'EPCI d'une attribution de compensation dite négative dans la mesure où la commune lui a transféré davantage de dépenses que de recettes.

S'agissant de la qualité de l'information financière et comptable et de la fiabilité des comptes, la chambre a pu constater la faiblesse des taux d'exécution budgétaire, plus particulièrement en section d'investissement, et l'importance des restes à réaliser.

La chambre a pu s'assurer que la commune avait transféré l'actif et le passif du centre aquatique au syndicat intercommunal de gestion de l'espace aquatique. Elle a toutefois relevé que la commune supportait, quasiment seule, le financement du syndicat et, par voie de conséquence, la dette afférente à la construction de l'équipement.

L'examen de l'organisation de la commande publique a mis en lumière un défaut de suivi régulier de la passation comme de l'exécution des marchés et des approvisionnements. Dans ces conditions, la volonté affichée par la commune, de poursuivre dans la voie de la mutualisation des achats doit s'accompagner de la mise en place d'outils permettant d'en assurer le suivi.

Enfin, le contrôle de la passation et de l'exécution du contrat de partenariat relatif à l'éclairage public a permis de relever, d'une part, que le choix de recourir à ce type de contrat ne se justifiait pas avec la force de l'évidence, d'autre part, que son exécution de 2012 à 2017 a permis d'atteindre les objectifs de performance fixés en respectant l'engagement financier initial. À défaut d'avoir obtenu les documents nécessaires, la chambre n'a, par contre, pas pu contrôler le bon déroulement de la procédure de dialogue compétitif.